



**Assemblée communale ordinaire de la Commune de Vuisternens-dt-Romont
Du lundi 26 avril 2010 convoquée pour 20h00 à la salle communale à La Joux**

<u>Présidence :</u>	<i>M. Jean-Bernard Chassot, syndic</i>
<u>Citoyennes et citoyens actifs :</u>	<i>1'360 convoqués par voie de « tout ménage »</i>
<u>Citoyennes et citoyens présents :</u>	<i>– 107 (7.87%) compris les membres du conseil communal</i>
<u>Scrutateurs nommés :</u>	<i>M. Robert Clerc pour les 2 tables côté café M. Francis Mornod pour les 2 tables centrales M. Philippe Golliard pour les 2 tables côté vitrage plus la table des membres du Conseil communal</i>
<u>Citoyennes et citoyens excusés :</u>	<i>Mme Christiane Chammartin et M. Michel Seydoux</i>
<u>Tractanda :</u>	<i>Selon convocation du 08 avril 2010</i>

Ouverture d'assemblée par M. Jean-Bernard Chassot, Syndic ;

Monsieur le Député, Citoyennes et Citoyens de Vuisternens-devant-Romont, Madame et Monsieur les représentants de la presse, le Conseil communal a le plaisir de vous saluer et vous accueillir à La Joux pour cette assemblée communale convoquée selon les dispositions de la loi sur les communes et du mode de convocation décidé. Bienvenue également aux nouvelles et nouveaux citoyens qui sont présents pour la première fois.

Comme il n'y a aucune remarque ni observation au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, et après la nomination des scrutateurs, l'assemblée est ouverte officiellement et peut délibérer, il est 20h05

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 08 février 2010

► Approbation

Ce procès-verbal était à disposition au bureau de l'administration communale pour celles et ceux qui désiraient en prendre connaissance, raison pour laquelle il ne sera pas lu.

Aucune remarque n'étant signalée, le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter ce procès-verbal en levant la main.

Vote : Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 08 février 2010

◆ Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes 2009

Les comptes que chacun a reçus à son domicile, vont être commentés par M. Jérôme Bifrare, responsable du dicastère des finances. Il y aura tout d'abord la présentation des comptes de fonctionnement et d'investissement, suivis du rapport de la Commission financière basé sur le rapport établi par l'Organe de révision avant de passer à l'approbation.

La parole est donnée à M. Jérôme Bifrare.

2.01. Présentation des comptes de fonctionnement et d'investissements :

M. Jérôme Bifrare donne tout d'abord le résultat final qui se solde par un bénéfice de Frs 2'298.45 Il passe en revue l'ensemble des comptes, et commente chaque poste où une différence significative apparaît.

• Question de M. Jean-Daniel Girard relative au lieu de consommation des frais d'eau, d'électricité et combustible. *Réponse : Ces consommations concernent la halle de sport et les abris PC – et certains frais d'électricité concernent les Stap.*

En résumé, la commune a réalisé un bénéfice brut de plus de Frs 300'000.-, ce qui a permis de réaliser des amortissements supplémentaires de l'ordre de Frs 226'000.-

M. Jérôme Bifrare clôt son exposé en remerciant la Caissière pour l'excellente tenue des comptes.

M. le Syndic remercie M. Jérôme Bifrare pour cette présentation des comptes et comme il n'y a pas d'autre question, il passe la parole au président de la Commission financière, M. Dominique Butty, pour la lecture du rapport.

2.02. Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision :

M. Dominique Butty, président, donne lecture du rapport qui recommande à l'Assemblée d'approuver les comptes 2009

2.03. Approbation :

Les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter en référence à l'art. 18 de la loi sur les communes (LCo).

Vote : L'Assemblée approuve les comptes 2009 à l'unanimité.

M. le Syndic remercie l'Assemblée et passe au point 3 du tractanda.

3 Nomination de l'organe de révision Approbation

La nouvelle constitution cantonale et la loi sur les communes imposent un organe de révision indépendant pour analyser la comptabilité communale et renseigner la Commission financière. L'organe de révision est désigné pour le contrôle de un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat ne peut excéder six ans consécutifs. La loi sur les communes, à son article 97 al 1 lettre c, précise que la Commission financière émet une proposition de désignation de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale et à son article 98, la loi sur les communes précise que l'assemblée communale désigne l'organe de révision sur la proposition de la Commission financière. C'est pourquoi M. le Syndic passe la parole à M. Dominique Butty, président de la Commission financière pour la proposition de désignation.

M. Butty donne lecture du rapport établi suite à l'entretien du 06 avril avec M. Philippe Frein de la Fiduciaire Fidustavia, réviseur agréé avec qui M. René Joye, de la société Arbogna, collabore à

partir de cette année. Le coût annuel pour les travaux de révision sera majoré en raison du surplus de travail lié à la reprise de l'encaissement des impôts par la commune.

M. le Syndic remercie M. Butty et propose à l'assemblée d'accepter la société Fidustavia SA à Estavayer-le-Lac, secondée par Arbogna SA de Domdidier, comme organe de révision pour la commune, en levant la main.

Approbation : L'assemblée accepte la proposition de la Commission financière à l'unanimité

4 Investissements

4.01. Réfection du café de La Joux

En préambule, M. le Syndic rappelle que depuis fin janvier le café est sans tenancier. Le Conseil communal est à la recherche d'un repreneur et a déjà rencontré quelques personnes intéressées. Aussi, le Conseil communal désire réaliser un minimum d'investissements afin de rénover en partie l'appartement et refaire la peinture dans certains locaux.

La parole est de suite donnée au responsable des bâtiments, M. Dominique Pittet qui récapitule les divers travaux, soit :

- a) changer les fenêtres de l'appartement
- b) réfectionner deux sols de chambres qui sont très endommagés
- c) au café, démonter le vaisselier actuel désuet et le remplacer par un agencement de même façon que le comptoir, ce qui donnera une meilleure impression au client qui entrera dans le restaurant.

Le montant total des travaux de menuiserie est de Frs 27'500.-

- d) peinture de l'appartement
- e) peinture de la petite salle à manger du café
- f) peinture du corridor et de la cage d'escalier montant à l'étage
- g) peinture de la salle à manger du 1^{er} étage

Le montant total des travaux de peinture est de Frs 20'000.-

- h) mise aux normes de l'installation frigorifique, remplacement du liquide frigorigène
- i) remplacement de conduites usées menant au ventilateur extérieur.

Le montant total pour la mise aux normes des installations frigorifiques est de Frs 12'500.-

La somme totale de l'investissement se monte à Frs 60'000.- et, calculée sur 20 ans, porte les frais financiers à Fr. 22'000.-, soit une charge totale de Frs 82'000.-, d'où une charge de Fr. 4'100.-/an.

M. le Syndic remercie M. Dominique Pittet pour sa présentation et comme il n'y a pas de question, passe de suite la parole au Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

Le rapport de la Commission financière propose à l'assemblée d'accepter cet investissement.

Vote : L'assemblée accepte cet investissement à l'unanimité moins 3 abstentions.

4.02. Achat de parcelles de terrain à bâtir

M. le Syndic remémore le fait que lors de la réalisation des infrastructures du quartier de la Condémine, la commune était maître d'œuvre et a refacturé au fur et à mesure les participations aux autres propriétaires, en l'occurrence Routes Modernes et M. André Deillon.

A l'heure du décompte final, il ne reste que trois parcelles invendues sur les 17 qui appartenaient à la commune. Le Conseil a dès lors proposé à M. André Deillon de lui racheter trois parcelles pour solder le compte des infrastructures et ainsi la commune dispose de parcelles supplémentaires.

M. Deillon a accepté les conditions du Conseil communal, à savoir :

Reprise par la commune de trois parcelles dont deux au prix de Frs 100.- /m² et une au prix de Frs 110.- / m², ce qui correspond au total à un montant de Frs 325'839.60 pour 3'153 m².

Comme il n’y a pas de question, la parole est donnée au Président de la Commission financière. Le rapport, lu par son président M. Dominique Butty, préavis favorablement cet investissement.

M. André Deillon, propriétaire des parcelles se récusé et l’assemblée se prononce par main levée.

Vote : **A une très grande majorité l’assemblée accepte cet investissement, moins 4 votes négatifs et 14 abstentions.**

4.03. Forage pour eau de consommation

M. le Syndic : Le Conseil communal, soucieux de garantir une alimentation suffisante en eau potable ces prochaines décennies, a fait appel à un sourcier pour rechercher le potentiel en eau potable sur le territoire de la commune, respectivement dans les secteurs des captages actuels de Lieffrens et Villariaz.

Le sourcier est formel, tant à Villariaz qu’à Lieffrens il y a un potentiel d’augmentation des quantités, à Villariaz il serait possible de capter environ 80 litres/minute supplémentaires et à Lieffrens 200 litres/minutes supplémentaires. A Lieffrens, il faut creuser à 120 m de profondeur.

Il s’agit maintenant d’effectuer des forages dans ces deux secteurs et nous avons demandé des offres à différentes entreprises spécialisées. Ainsi, un investissement de l’ordre de Frs 90’000.- est nécessaire pour l’entreprise de forage et pour le sourcier qui suivra les travaux.

La parole est ensuite donnée à M. Raymond Menoud, responsable du dicastère, qui rappelle différents points qui ont conduit le Conseil communal à envisager ces forages. Il rappelle également les raccordements faits pour une eau de secours, depuis le GAGEC pour le secteur Villariaz et depuis l’AVGG pour le secteur Vuisternens. Un raccordement a également été fait entre les villages de Vuisternens et Villariaz. Il faut savoir que ces raccordements sont uniquement pour une eau de secours et non pour un ravitaillement continu.

● M. Jean-Daniel Girard se demande comment un sourcier peut-il garantir de telle quantité ? Réponse, en règle générale, le taux de réussite est de 95% et dans le cas contraire, le sourcier ne se fera pas payer pour sa prestation.

● M. Jean-Daniel Girard demande également si, en cas de réussite, la conduite de transport entre Lieffrens et le réservoir de Vuisternens devra être refaite ? Réponse : Oui car elle est vieille de plus de 50 ans et même sans apport d’eau supplémentaire, elle devra être refaite. Quant au réservoir, il a certainement été construit en même temps que la conduite.

A savoir également qu’en cas de réussite dans cette recherche d’eau, l’eau sera pompée dans un réservoir à construire au Mottex pour être ensuite redistribuée sur l’ensemble du territoire communal. Actuellement l’eau des captages de Lieffrens et de Villariaz passe par un traitement UV.

M. le Syndic, pour répondre à une question relative au prix de l’eau, mentionne que pour les villages de La Joux, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier et une partie de La Magne, l’AVGG facture Frs 1.20 le m³ et pour les villages d’Estévenens et La Neirigue, le GAGEC facture Frs 2.- au m³. Aussi, si la commune a encore facturé l’eau potable en 2009 au prix de Fr. 0.70 le m³, c’est bien grâce aux deux villages qui ont une source privée, en l’occurrence Villariaz et Vuisternens.

La parole est ensuite donnée au Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

Le rapport de la Commission financière recommande à l’assemblée d’accepter cet investissement.

Vote : **Oui – 73 / Non – 15 / Abstention – 2 / L’investissement est accepté.**

4.04. Mise en conformité des secteurs non épurés, rôles de la commune

M. le Syndic : Selon la loi sur la protection des eaux ainsi que l'ordonnance sur la protection des eaux, les exécutifs communaux doivent contrôler la mise en conformité des secteurs hors zone à bâtir et hors périmètre des égouts publics. Le Conseil communal a de ce fait entrepris le dossier d'épuration pour les secteurs hors zone et non encore épurés. La problématique concerne une cinquantaine de propriétaires pour les secteurs de La Magne, Les Tourbières à Sommentier et Lieffrens.

Le Conseil communal souhaite présenter ce projet et demander à l'assemblée communale un montant permettant à la commune d'être Maître d'œuvre et fournir une participation financière afin de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions.

La parole est ensuite donnée à M. Eric Papaux, conseiller communal responsable du dicastère, lequel rappelle en préambule que les secteurs de La Joux et des Ecasseys n'entrent pas dans ce concept en raison de leur éloignement et les propriétaires doivent de ce fait réaliser des solutions individuelles.

Pour les autres secteurs mentionnés, deux collecteurs principaux sont prévus. Celui relatif au secteur des Tourbières à Sommentier, la ferme de La Licorne Bleue et les propriétés de La Magne, rejoindra la conduite AIMPGPS vers la scierie Panchaud. Le deuxième concerne Lieffrens et le secteur de Pra Motta et il rejoindra la récente conduite reliant l'ancienne Step de SO à l'AIMPGPS.

Le financement de ces travaux évalués à 1,6 million de francs, se fera au départ par la commune qui sera Maître d'œuvre et fera la banque. Les taxes de Fr. 2'035.- ne seront pas encaissées, sauf pour les maisons à plusieurs habitations qui seront taxées à partir du deuxième appartement et cette taxe sera investie dans la masse. La taxe TVA sera récupérée et ne sera pas refacturée.

Dès lors le coût pour la commune s'élève à Frs 350'000.- et chaque propriétaire devra s'acquitter, sur une durée de cinq ans, de sa participation qui est évaluée à près de Fr. 30'000.-

Il est bien évident qu'il s'agit d'une estimation et que la répartition se fera solidairement sur le coût réel une fois les travaux finis. Le premier acompte serait dû en fin d'année 2010 et des conventions devront être signées entre les parties. Cela concerne aussi les propriétaires qui ont une installation privée, laquelle sera maintenue tant qu'elle rejette une eau conforme aux normes émises par le SEN.

M. le Syndic remercie M. Eric Papaux pour son exposé et passe la parole aux citoyennes et citoyens qui désirent s'exprimer.

● Le résumé ci-après fait part de questions ou prises de position de plusieurs intervenants.

- Selon le Canton, cette obligation de raccordement n'est pas une priorité fondamentale et plusieurs propriétaires ont déjà investi Frs 30'000.- pour des solutions individuelles.

Réponse : Chaque nouvelle construction ou construction en rénovation requiert la mise en conformité de l'épuration.

Les solutions individuelles telles que tranchées filtrantes ont une durée de vie estimée à environ 30 ans et par la suite le propriétaire a l'obligation de se raccorder pour autant que cela soit raisonnablement envisageable.

- Suite à la lettre adressée par le Conseil communal en réponse au courrier du 02 avril signé par la quasi-totalité des propriétaires concernés, il semble qu'il y ait un vice de forme, car ce tractanda aurait dû être biffé.

Réponse : Dans la lettre écrite par la commune le 19 avril, il est clairement écrit que le point 4.4. de l'ordre du jour de l'assemblée communale du 26 avril est maintenu.

Les rôles de la commune sont « être maître d'œuvre et implication financière » et pour rappel, lors de la séance d'information du 23 mars dernier, la majorité des propriétaires présents avait opté pour la poursuite de cette étude. Or, suite à la pétition signée, le Conseil communal conserve sa politique de base et demande à l'assemblée de ratifier, ou non, ces rôles qui ont pour la commune un coût évalué à Frs 350'000.-

- Où est l'égalité de traitement en sachant qu'il y a 20 ans, le coût pour un raccordement était d'environ Frs 8'500.- ? Pourquoi une obligation de raccordement pour des zones non constructibles ? *Réponse : La loi précise l'obligation de raccordement pour l'ensemble des bâtiments dès que le coût de l'infrastructure se situe entre Frs 25'000.- et Frs 30'000.- (Fr. 7'000.- par pièce habitable).*

- Malgré l'excellent travail du Conseil communal, pourquoi devoir investir 1,6 million de francs pour une zone « grise », alors que des propositions individuelles pourraient suffire lors de chaque construction ? *Réponse : La proposition du Conseil communal est claire et en cas d'acceptation par l'assemblée de l'investissement nécessaire, chaque secteur sera indépendant et si l'un d'eux refuse le collecteur, il ne sera pas construit.*

- Le Conseil communal parle de solidarité, mais selon les distances cela n'est pas compatible ! Dans la lettre écrite par les propriétaires, l'argument « solidarité » est accepté pour autant qu'il s'agisse d'une participation financière selon le règlement communal pour l'épuration, soit pour un prix « convenable » selon l'expression formulée. *Réponse : Dans la proposition du Conseil communal, est comprise la reprise des infrastructures, en cas de refus la réalisation de l'ensemble des travaux incombera aux propriétaires. Il ne faut pas oublier que ceux qui paient des taxes depuis plus de 10 ans, assurent l'entretien et le renouvellement des installations.*

A savoir également que dans la vente des parcelles à construire, le prix des infrastructures est compris dans le prix au m², ce qui représente pour une parcelle de 1'000 m² environ Frs 20'000.- auxquels il faut additionner la facturation des taxes qui s'élèvent en moyenne entre Frs 5'500.- et Frs 6'000.- pour une villa avec un appartement. A cela s'ajoutent encore la taxe annuelle de 27 centimes par m² de la parcelle ainsi que le coût de l'épuration au prix de Frs 1.45 par m³ d'eau consommée.

- Comment ont été financés les Frs 395'000.- pour le raccordement de la Step de Sommentier à l'AIMPGPS ? *Réponse : Par la taxe de 27 centimes facturée aux propriétaires raccordés.*

- Autre remarque relative à la situation financière de Lieffrens lors de la fusion, la dette était de Fr. 200.- par habitant, etc., etc.

- Pour le secteur de La Joux, comment la commune pense aider les propriétaires qui doivent construire des fosses avec tranchées filtrantes, l'ancienne commune de La Joux n'ayant rien entrepris pour ce secteur ? *Réponse : La situation est la même pour le village des Ecasseys et quelques propriétaires se sont déjà mis en conformité.*

- Ayant acheté une maison à Lieffrens, lors des tractations avec l'ancien propriétaire, il n'y a pas eu de discussion relative à cette obligation de raccordement et personne ne les a informés de ce fait. D'accord pour payer la taxe selon le règlement communal, mais pas le collecteur. Le Conseil communal est accusé d'avoir laissé pourrir les dossiers dans les tiroirs et les ressortir à la veille des élections. Cette politique n'est pas correcte selon cette propriétaire qui tient des propos virulents.

M. le Syndic reprend la parole et donne lecture de la lettre de la Préfecture reçue ce jour, que chaque propriétaire aurait dû recevoir, par l'intermédiaire de l'auteur de la lettre du 02 avril, M. René Savary, lettre cosignée par la quasi-totalité des propriétaires concernés.

La parole est ensuite donnée au Président de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière, M. Dominique Butty, président, donne lecture du rapport, lequel est favorable au projet du Conseil communal, dès lors il recommande à l'assemblée l'acceptation de cet investissement.

Vote : Oui – 35 / Non – 38 / Abstention – 14 / Non-votants – 20

L'investissement est refusé, dès lors les rôles de la commune sont abrogés.

5 Règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels

M. le Syndic : Les sapeurs-pompiers ont pour mission de secourir les personnes, de sauver les animaux et préserver les biens et l'environnement en cas d'incendie ou d'autres sinistres. Les exigences et les conditions d'exercice de cette mission ont sensiblement évolué au cours des dernières décennies, principalement en terme de ressources disponibles la journée. Elles nécessitent une adaptation de l'organisation, de l'équipement et de l'instruction des sapeurs-pompiers.

C'est dans ce but que le Conseil d'Etat a décidé, en 2006, de lancer le projet FriFire devant se concrétiser en 2010

Le Conseil communal est dès lors entré en discussion avec différents partenaires possibles, notamment Le Châtelard, Massonnens, Grangettes et Siviriez pour pouvoir répondre aux critères et objectifs fixés par le groupe de pilotage de FriFire.

Au final, les corps de sapeurs-pompiers de Vuisternens, Grangettes et Siviriez ont fusionné pour former un cercle de feu opérationnel.

Suite à cette fusion, les règlements organiques du service de défense contre l'incendie et de la lutte contre les éléments naturels doivent être harmonisés. C'est pour cette raison que le Conseil communal propose un nouveau règlement.

Les articles modifiés par rapport à l'ancien règlement sont commentés et présentés à l'écran.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 La principale modification est la réduction de la taxe non-pompier qui passe de Frs 150.- à Frs 80.- par année.

Personne ne demande la lecture complète et comme il n'y a pas de question, l'assemblée peut passer au vote.

Décision : L'assemblée accepte à l'unanimité le règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels.

6 Décision relative au nombre de conseillers communaux pour la prochaine législature

M. le Syndic : 2011 sera une année électorale et les citoyennes et citoyens seront appelés aux urnes pour élire leur conseil communal. La convention de fusion précisait le nombre de conseillers communaux ainsi que les cercles électoraux pour la législature en cours ainsi que la suivante lors de la fusion. En 2011, cette disposition de convention devient caduque et il s'agira d'appliquer la loi sur les communes, notamment l'article 54 qui stipule :

¹ Le conseil communal se compose de :

- a) cinq membres dans les communes de moins de six cents habitants
- b) sept membres dans les communes de six cents à mille deux cents habitants
- c) neuf membres dans les communes de plus de mille deux cents habitants.

² En dérogation à l'alinéa 1, les communes peuvent fixer la taille du conseil communal à cinq, sept ou neuf membres. Le nombre de conseillers communaux doit toutefois rester impair.

³ Tout changement du nombre de conseillers communaux ne peut intervenir que moyennant une décision de l'assemblée communale, ou du conseil général, entrée en force au moins six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

Le Conseil communal actuel en a débattu et propose de ramener le nombre de conseillers communaux à sept à partir de 2011 Chacun est conscient de la charge de travail, toutefois il faut

admettre que les gros travaux suite à la fusion sont terminés et que pour la prochaine législature, il y aura nettement moins de réalisations importantes pour la commune.

● Question : Est-ce qu'avec la réduction à sept conseillers, il y aura un conseiller à plein temps ?

Réponse : Non, il est tout à fait possible de continuer avec la structure communale actuelle.

Décision : L'assemblée accepte à l'unanimité de ramener le nombre de conseillers communaux à sept membres

7 Divers :

● M. Erwin Piller : Quand est-ce que le hangar de Lieffrens sera vidé, de manière à ce que la société de jeunesse puisse préparer leur char pour le prochain giron ? *Réponse : Ce travail est prévu une de ces deux prochaines semaines.*

M. Erwin Piller demande encore où est passée l'échelle de la PC ? *Réponse du Cdt des sapeurs-pompiers, elle a été enlevée car elle n'est plus conforme.*

● M. Dominique Menoud : Selon la loi, les feux sont interdits, y a-t-il des dérogations pour certaines personnes ou entreprises ? *Réponse, aucune dérogation n'a été demandée pas plus qu'admise. A partir de cette année, tout feu est interdit.*

● Mme Béatrice Margueron : Est-ce que le 60 km/h sera maintenu au Poyet après la construction du nouveau tracé et y aura-t-il un passage sécurisé pour les enfants ? *Réponse : En principe les bus devront sortir de la route pour prendre en charge les enfants, mais pour l'instant il n'y a pas encore de détail quant à la vitesse qui sera autorisée et au passage piétons.*

● M. Gabriel Uldry : Qui est ce qui doit élaguer les haies le long des parchets communaux ? *Réponse, en principe le locataire des parchets.*

M. Uldry demande pourquoi sur l'autre côté de la haie concernée, c'est le personnel forestier qui s'est chargé de cette tâche ? *Réponse, le Conseil communal n'a pas eu connaissance de ce fait, mais en prend note.*

● M. Dominique Borcard : Quand est-ce que les candélabres abimés par la grêle seront réparés ? *Réponse, nous contacterons le Groupe E à ce sujet.*

● M. Jérôme Bifrare informe l'assemblée que le site Internet de la commune est en activité à partir de ce jour. Il invite chacune et chacun à en prendre connaissance sous www.vuisternens-devant-romont.ch

M. le Syndic remercie M. Bifrare pour cette brève présentation et comme il n'y a plus de question, il remercie ses collègues du Conseil communal pour leur motivation intarissable, il remercie les citoyennes et citoyens pour leur participation à cette assemblée et souhaite à toutes et à tous un bel été 2010

Il clôt l'assemblée en rappelant la traditionnelle agape qui sera servie, il est 22h25

Le secrétaire H. Oberson

Le syndic J.-B. Chassot